

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2025TALCH02/00519

Audience publique du vendredi, vingt et un mars deux mille vingt-cinq.

Numéro du rôle : TAL-2025-01217

Faillite n°NUMERO3.)

Composition :

Tania CARDOSO, 1^{er} juge-président ;
Änder PROST, juge ;
Franca ALLEGRA, juge-déléguée ;
Michel Patrick GLOD, greffier.

Entre :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE2.)SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par ses gérants actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.) ;

élisant domicile au secrétariat communal du lieu où l'exécution sera poursuivie et encore en l'étude de l'huissier de justice instrumentaire,

demanderesse, comparant par PERSONNE1.), gérant technique, demeurant à ADRESSE3.)

et :

la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.) ;

défenderesse, ayant initialement comparu par Maître Catherine HORNUNG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, actuellement défailtante.

FAITS :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant Luana COGONI en remplacement de l'huissier de justice Véronique REYTER d'Esch-sur-Alzette en date du 30 janvier 2025, la demanderesse a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 7 mars 2025 à 9.00 heures du matin devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du Saint Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut enrôlée sous le numéro TAL-2025-01217 du rôle pour l'audience publique du 7 mars 2025 et utilement retenue à l'audience publique du 14 mars 2025, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

PERSONNE1.), mandataire de la demanderesse, donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

La partie défenderesse fit défaut.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploit d'huissier du 30 janvier 2025, la société SOCIETE2.)SARL a fait donner assignation à la société SOCIETE1.) SA à comparaître devant le tribunal de ce siège pour y entendre statuer sur la demande ci-avant transcrite dans les qualités du présent jugement.

La demande, régulière en la forme et quant au délai, est recevable.

Elle tend à la mise en faillite de la défenderesse.

Il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements fournis qu'il y a cessation des paiements et ébranlement du crédit dans le chef de la société SOCIETE1.) SA; les conditions d'une déclaration en faillite se trouvent partant données.

Il y a dès lors lieu de déclarer cette dernière en état de faillite par application de l'article 442 du Code de commerce.

Par application de l'article 76 du Nouveau Code de procédure civile, il convient de statuer contradictoirement à l'égard de l'assignée, un mandataire s'étant présenté pour elle lors du premier appel de l'affaire.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

déclare sur assignation en état de faillite la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.) ;

fixe provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 21 septembre 2024 ;

nomme juge-commissaire Madame Tania CARDOSO, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Olivier WAGNER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 21 septembre 2025 sous peine de forclusion ;

fixe jour, heure et lieu pour la première vérification des créances au 2 mai 2025 à 14.30 heures en l'auditoire du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01 ;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera inséré par extrait dans les journaux « Luxemburger Wort » et « Tageblatt » ;

condamne la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.